



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 -- Désignation d'un secrétaire
- N°2 -- Approbation du compte rendu du 29 juin 2017
- N°3 -- Lecture des décisions
- N°4 - Réaménagement de l'ancienne chambre des métiers – avenants aux marchés de travaux des lots 1, 3,4, 5, 6 et 7
- N°5 - Demande de subvention DETR pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures au centre Georges Laisney
- N°6- - Requalification du quartier SMH – Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre
- N°7 - Acquisition d'un terrain appartenant aux consorts GIARD
- N°8 - Mise à disposition Ville – CCAS - Politique de la Ville
- N°9 - Convention ACFI
- N°10 - Gratification des stagiaires
- N°11 - Adhésion au Syndicat départemental d'eau de la Manche (SDeau50) de la commune nouvelle de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel
- N°12 - Adhésion de la CMB au SMPC SCOT
- N°13 - Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre
- N°14 - Subventions aux associations
- N°15 - Transfert des pactes civils de solidarité aux communes
- N°16 - Modification des adjoints et des conseillers délégués
- N°17 - Musée Quesnel Morinière – vente de produits
- N°18 - Subventions ravalement de Façades

PRESENTS :

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Nadège DELAFOSSE, Sophie LAINÉ, Maud LE MIERE, Denis BOURGET, Maurice-Pierre ROBIN, Christian LESAUVAGE, Christine ROBIN, Alain SALMON, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Hocine HEFSI, Pascal LANGLOIS, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Didier FREMOND, Didier FEUILLET, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

PROCURATIONS :

Monsieur Jean-Manuel COUSIN a donné procuration à Madame Maud Le Mière.
Monsieur Etienne SAVARY a donné procuration à Monsieur Yves LAMY
Madame Xia LEPERCHOIS a donné procuration à Madame Josette LEDUC
Madame Isabelle LEGRAVEY a donné procuration à Madame Sylvie PASERO

ABSENTS EXCUSES : Catherine MARTINEL, Delphine FOURNIER, Caroline GALLET-MOREEL

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine ROBIN, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 juin 2017

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N° 4 - REAMENAGEMENT ANCIENNE CHAMBRE DE METIERS - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1, 3, 4, 5, 6 ET 7

Les travaux de réaménagement de l'ancienne chambre de métiers et de l'artisanat située 6 rue Milon à Coutances sont désormais au stade des finitions pour un achèvement envisagé en octobre prochain.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les avenants aux marchés de travaux qui concernent d'une part, des incidences liées à des mises au point technique et/ou adaptations consécutives aux travaux de démolition, et d'autre part, des ajustements et compléments de prestations pour accueillir certains services.

Lot n° 1 : Démolitions – Maçonnerie – Aménagements extérieurs – Entreprise BOSCHE – Avenant n° 1

- | | |
|---|-----------------|
| - Remplacement palissade par clôture grillagée de chantier : | - 750,00 € HT |
| - Réfection d'une chape soufflée existante dans sanitaire 1 ^{er} étage : | + 511,25 € HT |
| - Suppression d'une ouverture dans mur porteur : | - 4 744,00 € HT |
| - Plus-value pour reprise d'une poutre découverte après démolition FP : | + 6 690,00 € HT |
| - Aménagements complémentaires liés à la découverte d'un puits : | + 3 417,50 € HT |
| - Remplacement des pré-murs par reprise en sous-œuvre : | + 276,40 € HT |
| - Encastrement coffret pour nouvelle alimentation électrique : | + 1 160,00 € HT |
| - Percements et saignées pour nouvelle alimentation téléphonique : | + 905,00 € HT |

Total : **+ 7 466,15 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 65 737,17 € HT à 73 203,32 € HT, soit une augmentation de 11,36 %.

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie – Entreprise LECARDONNEL – Avenant n° 1

- | | |
|---|-----------------|
| - Rajout de châssis ouvrants dans les 2 baies du 2 ^{ème} étage : | + 1 210,00 € HT |
|---|-----------------|

Total : **+ 1 210,00 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 14 060,00 € HT à 15 270,00 € HT, soit une augmentation de 8,61 %.

Lot n° 4 : Menuiseries intérieures – Cloisonnement – FP – Entreprise HERPIN – Avenant n° 1

- | | |
|--|-----------------|
| - Suppression fourniture et pose de béquilles de portes : | - 425,00 € HT |
| - Aménagement d'un bureau supplémentaire au rez-de-cour : | + 1 267,90 € HT |
| - Reprises complémentaires de FP suite découverte d'une poutre : | + 880,00 € HT |
| - Reprise sur placard de la salle de réunion : | + 320,00 € HT |

- Adaptation sur aménagement sanitaire du 1 ^{er} étage :	+ 350,00 € HT
Total :	+ 2 392,90 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 26 950,75 € HT à 29 343,65 € HT, soit une augmentation de 8,88 %.

Lot n° 5 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Entreprise BELLENGER – Avenant n° 1

- Remplacement d'une cuvette standard par une cuvette suspendue :	+ 148,89 € HT
- Déplacement d'un radiateur suite aux travaux de démolition :	+ 403,84 € HT
- Dévoiement de réseaux de chauffage suite à démolition :	+ 240,40 € HT
- Rajout d'un radiateur dans bureau supplémentaire :	+ 602,90 € HT
- Récupération et installation d'une climatisation dans local serveur :	+ 1 774,00 € HT
Total :	+ 3 170,03 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 8 656,48 € HT à 11 826,91 € HT, soit une augmentation de 36,62 %.

Lot n° 6 : Electricité – Ventilation – Entreprise BLIN LEMONNIER – Avenant n° 1

- Rajout de prises électriques et informatiques au rez-de-cour :	+ 4 046,51 € HT
- Rajout de prises électriques et informatiques au rez-de-chaussée :	+ 3 164,60 € HT
- Rajout de prises électriques et informatiques au 1 ^{er} étage :	+ 968,49 € HT
- Réfection d'une armoire électrique découverte à la démolition :	+ 2 173,55 € HT
Total :	+ 10 353,15 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 34 507,20 € HT à 44 860,35 € HT, soit une augmentation de 30,00 %.

Lot n° 7 : Peinture – Revêtement de sol – Entreprise BOURGET MARQUE – Avenant n° 1

- Remplacement revêtement flotex par PVC dans bureau 1 ^{er} étage :	+ 682,32 € HT
- Fourniture et pose sous-couche d'interposition au rez-de-cour :	+ 1 204,13 € HT
- Aménagement d'un bureau supplémentaire au rez-de-cour :	+ 427,80 € HT
- Complément de ravalement sur mur mitoyen et côté cour :	+ 2 824,54 € HT
Total :	+ 5 138,79 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 46 000,00 € HT à 51 138,79 € HT, soit une augmentation de 11,17 %.

A noter que sur l'ensemble du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 236 748,01 € HT à 266 479,43 € HT, soit une augmentation de 12,56 %.

Pour mémoire, l'estimation globale des travaux réalisée par les services techniques s'élevait initialement à 305 000,00 € HT.

Par ailleurs, compte-tenu d'une part, de la nécessité d'interrompre le chantier pendant le festival « Jazz sous les pommiers », et d'autre part, des décalages de certaines interventions consécutives à la découverte d'un puits et d'ouvrages de structures à démolir et à reprendre, il convient de porter le délai contractuel et global des travaux de 16 à 19 semaines.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre 2017, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourget,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Monsieur FREMOND, Monsieur le Maire confirme que le projet d'aménagement a été conçu par les services municipaux et validé par l'architecte des bâtiments de France.

- Monsieur FREMOND considère que l'intervention d'un architecte aurait facilité les débats avec l'architecte des bâtiments de France, notamment s'agissant de la configuration de l'ascenseur.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la passation de ces avenants et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 –DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AU CENTRE GEORGES LAISNEY

La ville de Coutances a lancé une consultation en vue de procéder au remplacement de menuiseries extérieures au Centre Georges Laisney, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce dernier.

Après analyse, l'entreprise PIEDAGNEL CORNIC est retenue pour un montant global de 55 337,48 € HT.

Les parties locatives ne rentrant pas dans le champ d'application des dossiers DETR, il convient d'ôter 17 fenêtres sur 31 ayant fait l'objet de la consultation.

Après extraction, les résultats en sont les suivants, ainsi que le plan de financement :

- Menuiseries extérieures : 27 177,64 € HT soit 32 613,17 € TTC
- DETR 40 % : 10 871,05 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de solliciter un financement au titre de la DETR 2018.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourget,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- SOLLICITE un financement au titre de la DETR 2018.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - REQUALIFICATION DU QUARTIER SMH – Lancement d’un concours de maîtrise d’œuvre

Le projet de requalification du quartier de la salle Marcel Hélie (SMH) a fait l’objet d’un premier travail d’architectes en 2016 afin d’explorer différents scénarios d’aménagement. Cette étape a permis de préciser le programme des travaux validé en commission le 14 septembre 2017.

L’objectif général du projet consiste à étendre l’hyper centre-ville au quartier « SMH » en renforçant les fonctionnalités urbaines existantes, en inscrivant le quartier dans le cœur de ville par des aménagements urbains et en valorisant et modernisant l’architecture.

L’aménagement projeté couvrira la Place du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue de la Halle au Blé, la Place de la Mission, la Place Duhamel en facilitant les liens depuis cette place située en partie basse de la Ville jusqu’au centre-ville.

La place de Gaulle, espace central du projet devra être restructurée de manière à clairement identifier la destination des espaces. De manière générale, la priorité sera donnée aux piétons.

Les marchés hebdomadaires devront retrouver une place cohérente dans l’espace, afin de gagner en visibilité et en perception « de densité » (éviter l’éparpillement). A cet effet, il pourra être envisagé une halle couverte pour accueillir certains marchands en extérieur.

L’aménagement devra également tenir compte des contraintes d’installation du festival Jazz sous les pommiers qui accueille notamment, place de Gaulle et rue Maréchal Foch, environ 700 m² de stands.

En matière de stationnement, le nombre de places devra être augmenté dans le périmètre du projet en privilégiant l’augmentation des capacités place de la mission et place Duhamel.

Les liaisons piétonnes devront permettre un accès aisé de la place Duhamel jusqu’à l’hyper-centre. Il conviendra de revoir l’aménagement de la voie piétonne longeant au nord la SMH puis d’imaginer un accès direct au square de l’évêché depuis la place de Gaulle par la création d’un nouvel escalier. En complément, des ascenseurs urbains pourront être intégrés dans le projet.

Une intervention sur l’enveloppe du bâtiment sera prévue dans le respect des matériaux et des schémas d’intention de l’architecte Arretche. Il s’agira de rénover et de moderniser le lieu.

L’aménagement de l’entrée de la SMH devra se trouver dans le prolongement naturel de la place de Gaulle. Cette entrée devra être rendue plus visible dans l’espace public. Il s’agira de rompre avec le sentiment de discontinuité entre la place de Gaulle et la SMH. Pour ce faire, il pourra être envisagé une intervention plus marquée sur les accès à la salle.

L’ensemble du projet est estimé à 3 811 000€ HT de travaux.

Considérant le montant estimé du marché, il est obligatoire de passer par une procédure de concours restreint, tel que le prévoit l’article 90 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**.

Le concours restreint est une procédure en deux étapes comprenant :

- une phase candidature ouverte à tous,
- une phase offre, restreinte à un nombre prédéfini de candidats.

Afin de mener à bien cette procédure, la constitution d’un jury de concours est obligatoire. Il se compose, comme le prévoit l’article 89 du même décret, de la commission d’appel d’offres et

lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer au concours (architecte dans le cas présent), d'au moins un tiers de personnes ayant cette qualification ou une qualification équivalente.

Sur ces bases, et pour respecter nos obligations réglementaires, le jury serait composé de la manière suivante :

Commission d'appel d'offres :

- Le président
- les 5 membres de la commission d'appel d'offres

Personnalités qualifiées :

- 3 personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture

Le concours serait de type « esquisse + » avec application du principe d'anonymat. Le nombre de candidats admis à présenter une « esquisse + » serait arrêté à 3, tout en conservant en suppléant une 4^{ème} équipe, en cas de désistement entre le dépôt des candidatures et la confirmation de leur participation par les 3 candidats retenus.

De même, il convient de déterminer la rémunération obligatoire des 3 équipes retenues pour la 2^{ème} phase du concours.

L'esquisse + est généralement comprise entre 6 et 8 % de la rémunération globale d'un maître d'œuvre à laquelle il peut être appliqué un abattement de cette rémunération dans une limite de 20 %. Partant de ces hypothèses, il est proposé au conseil d'accepter le principe d'une rémunération de chaque équipe de maîtrise d'œuvre au maximum de 30 000 € HT. A noter que le lauréat verra cette prime déduite de ces honoraires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification urbaine du quartier « SMH » et selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- d'approuver le montant des indemnités qui seront versées aux 3 équipes retenues par le jury de concours ;
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions pour financer l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnité attribuée aux candidats non retenus sera finalement fixé à 25 000 € HT.

- Monsieur FREMOND interroge Monsieur le Maire sur la date de lancement de la consultation.

- Monsieur le Maire lui précise que la consultation sera lancée dans les jours prochains après finalisation du dossier administratif.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification urbaine du quartier « SMH » et selon les modalités évoquées ci-dessus ;

- APPROUVE le montant des indemnités qui seront versées aux 3 équipes retenues par le jury de concours (25 000 € HT);
- AUTORISE le maire à solliciter des subventions pour financer l'opération.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS GIARD

La parcelle AY 140 est située à l'angle de la rue d'Ilkley et du chemin de la porte.

Elle pourrait constituer l'emprise partielle d'un aménagement routier de type rond-point qui présenterait un triple intérêt.

Il permettrait d'une part de canaliser la vitesse des véhicules notamment dans le sens Nord/Sud sur la route de Lessay et sur le chemin de la porte qui est fréquenté par les lycéens et il sécuriserait par ailleurs le trafic potentiellement généré par le lotissement projeté en bordure du chemin de la porte.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de la parcelle pour une transaction aux conditions suivantes :

- Vendeur : Consorts GIARD
- Acquéreur : Ville de Coutances
- Objet : Parcelle AY 140 d'une superficie de 507 m²
- Prix : 4 100 €
- Frais d'acte à la charge de la collectivité

Il convient de préciser que le prix ci-dessus intègre un dédommagement à hauteur de 2 000 € en contrepartie de l'enlèvement du panneau publicitaire à ce jour implanté sur la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur FREMOND précise qu'il votera contre l'acquisition en raison de son opposition au projet de lotissement dans le secteur mais aussi parce qu'il privilégie d'autres aménagements routiers permettant de renforcer la sécurité (chicanes, ralentisseurs, ...).

- Monsieur le Maire considère que le rond-point reste un aménagement sécuritaire simple dont l'efficacité a été démontrée.

- Pour Monsieur LEFEVRE, plusieurs autres endroits sur la commune justifieraient des aménagements destinés à renforcer la sécurité.

- Après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur FREMOND votant contre, Messieurs FEUILLET, LEFEVRE et Madame TOUATI s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS A LA VILLE DE COUTANCES POUR ASSURER LES FONCTIONS DE COORDONNATEUR DU CONTRAT DE VILLE

Un agent est chargé d'assurer la mise en œuvre du contrat de ville sur le quartier prioritaire Claires-Fontaines. Le coordonnateur du contrat de ville qui occupait le poste s'est mis en disponibilité pour l'exercice d'un mandat électif sans durée déterminée à ce jour.

En conséquence, les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de ville sont réorganisés et il convient de formaliser la mise à disposition de la ville d'un agent du CCAS, qui assurera les fonctions de coordonnateur.

Il s'agira de Monsieur Franck Desmonts, affecté à raison de 10h/semaine, aux fonctions de coordonnateur du contrat de ville. La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition de l'agent mentionné,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame Lainé,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Madame TOUATI interroge Monsieur le Maire sur la durée hebdomadaire de travail de l'ancien coordonnateur du contrat de ville.

- Monsieur le Maire lui précise qu'il était employé à temps plein (35h00/semaine). L'analyse conjointe du comité de gestion de l'opération et de l'adulte-relais du quartier a amené à considérer qu'une quotité de temps de travail de 10h00/semaine était adaptée aux besoins actuels. La situation n'est toutefois pas figée et pourrait évoluer au regard des constats qui seront effectués à l'avenir.

- Pour Monsieur FREMOND, cette évolution traduit malgré tout une forme de désengagement de la collectivité sur le dossier.

- Monsieur le Maire réfute ses propos. Il rappelle que l'ancien titulaire du poste intervenait dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il a donc dû se former. Son temps de travail n'était pas entièrement consacré aux interventions sur le terrain.

- Monsieur FREMOND interroge Monsieur le Maire sur le profil du nouveau coordonnateur.

- Monsieur le Maire lui précise qu'à l'inverse du prédécesseur, il s'agit d'un animateur de formation qui travaille actuellement au FJT et qui devrait donc être opérationnel dès maintenant.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de l'agent mentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005 pour les collectivités adhérentes.

L'Agent chargé d'assurer une fonction d'inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 Euros par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 Euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à faire appel au Centre de Gestion pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente ;

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à faire appel au Centre de Gestion pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente ;

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - GRATIFICATION DES STAGAIRES

Références :

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 – JO du 11 juillet 2014

Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 – JO du 30 novembre 2014

Code de l'éducation (notamment les articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60)

Circulaire de l'ACOSS n° 2015-0000042 en date du 2 juillet 2015

Depuis le 1^{er} décembre 2014, lorsque la durée d'un stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage et est apprécié au moment de la signature.

<i>Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage</i>			
Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à	Franchise de cotisations sociales
A compter du 31 décembre 2015	3,60 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €	Dans la limite de 3,60 € par heure effectuée

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1er janvier. Si cette modification a lieu en cours de stage (par exemple pour un stage prévu entre le 1er décembre et le 15 février), la convention doit explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du 1er janvier.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Elle est due dès le premier jour de stage et non pas à partir du seuil des 2 mois de stage.

Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le Maire à signer des conventions de stage
- à verser, le cas échéant selon la durée du stage et temps de présence effective du stagiaire, la gratification minimale exonérée de charges sociales prévue par la réglementation (application du taux en vigueur selon la date de signature de la convention)
- d'inscrire les crédits au budget

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer des conventions de stage
- AUTORISE à verser, le cas échéant selon la durée du stage et temps de présence effective du stagiaire, la gratification minimale exonérée de charges sociales prévue par la réglementation (application du taux en vigueur selon la date de signature de la convention)
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - Adhésion du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex. commune de Chérencé-le-Roussel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau 50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

* Que la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

* Que la commune de Juvigny les Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence «eau potable» de la commune de Juvigny les Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

* Que la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le syndicat mixte du pays de Coutances compte seulement deux communautés de communes adhérentes. L'intérêt de conserver ce syndicat est devenu moindre. Aussi, lors de sa séance du 27 juin dernier, le conseil du syndicat mixte du pays de Coutances a décidé la dissolution dudit syndicat. Cette dissolution nécessite la création d'un nouveau syndicat mixte pour porter le SCOT, seule compétence qui doit être obligatoirement portée par une structure administrative correspondant au périmètre du SCOT.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire que seules les communautés de communes de Coutances mer et bocage et de Côte ouest centre Manche en seront membre.

L'objet du syndicat sera :

- a) d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Centre Manche Ouest,
- b) d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCOT

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Coutances mer et bocage au syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Coutances mer et bocage au syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18,

- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;

- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : «Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- - ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

- - ACCEPTE l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

Ainsi fait et délibéré.

N° 14– SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'association QI GONG

Le versement de la subvention à l'association QI GONG a été rétrocédé à la ville de Coutances, l'association ne présentant pas d'intérêt communautaire tel que l'a défini la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

Par conséquent, il est proposé de verser une subvention de 178€ à l'association, couvrant les frais de location de salle.

CLLAJ du Pays de Coutances

Pour faire face au retrait d'un financeur du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), il est proposé d'apporter une subvention de 4 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Monsieur FREMOND, Monsieur le Maire confirme qu'une subvention peut parfois compenser la non mise à disposition de locaux.

- Répondant à Monsieur LANGLOIS, Monsieur BOURDIN précise que c'est la Région qui a mis fin à son financement au bénéfice du CLLAJ.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - Transfert des pactes civils de solidarité aux communes

La loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle a prévu le transfert des enregistrements, modifications, dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) aux mairies, au 1^{er} novembre 2017.

A compter de cette date, le service état-civil gèrera les enregistrements des PACS pour les partenaires déclarant leur résidence commune à Coutances. En revanche, les dissolutions et modifications seront gérées par le service sur le périmètre du tribunal d'instance de Coutances.

Afin de permettre la réalisation du transfert des données et des archives, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Bourdin,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - Modification des adjoints et des conseillers délégués

Considérant la démission de la 5^{ème} adjointe au maire, Madame Nadège Delafosse, conservant ses fonctions de conseillère municipale déléguée à la communication, la liste des adjoints et des conseillers délégués est ainsi mise à jour :

	NOM prénom	Délégation
1 ^{ER} ADJOINT	PASERO Sylvie	Adjointe déléguée
2EME ADJOINT	BOURDIN Jean-Dominique	Adjoint délégué
3EME AJOINT	LEDUC Josette	Adjointe au maire
4EME ADJOINT	COUSIN Jean-Manuel	Adjoint au maire
5EME ADJOINT	BOURGET Denis	Adjoint au maire
6EME ADJOINT	LAINÉ Sophie	Adjoint au maire
7EME ADJOINT		
8EME ADJOINT		
Conseiller délégué	SAVARY Etienne	Logement
Conseiller délégué	LE MIERE Maud	Jeunesse
Conseiller délégué	LESAUVAGE Christian	Sécurité, cérémonies patriotiques, 3 ^{ème} âge
Conseiller délégué	SALMON Alain	Syndicats
Conseiller délégué	DELAFOSSE Nadège	Communication, numérique

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ordre des adjoints, des conseillers délégués et leurs délégations.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Lamy,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur FREMOND interroge Monsieur le Maire sur le montant des indemnités des élus municipaux.

- Monsieur le Maire répond qu'elles s'élèvent à 1 000 € pour un adjoint, 500 € pour un adjoint délégué et 250 € pour un conseiller délégué.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ordre des adjoints, des conseillers délégués et leurs délégations ci-après

	NOM prénom	Délégation
1 ^{ER} ADJOINT	PASERO Sylvie	Adjointe déléguée
2EME ADJOINT	BOURDIN Jean-Dominique	Adjoint délégué
3EME AJOINT	LEDUC Josette	Adjointe au maire
4EME ADJOINT	COUSIN Jean-Manuel	Adjoint au maire
5EME ADJOINT	BOURGET Denis	Adjoint au maire
6EME ADJOINT	LAINÉ Sophie	Adjoint au maire
7EME ADJOINT		
8EME ADJOINT		
Conseiller délégué	SAVARY Etienne	Logement
Conseiller délégué	LE MIERE Maud	Jeunesse

Conseiller délégué	LESAUVAGE Christian	Sécurité, cérémonies patriotiques, 3 ^{ème} âge
Conseiller délégué	SALMON Alain	Syndicats
Conseiller délégué	DELAFOSSE Nadège	Communication, numérique

Ainsi fait et délibéré.

N° 17 - Musée Quesnel-Morinière : vente de produits

A l'occasion de l'exposition « Tal Coat, regard sans frontières » qui s'est déroulée du 2 juin au 17 septembre 2017, plusieurs produits ont été mis en vente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

Titre	Auteur/Editeur	Prix public TTC
Affiche exposition « Tal Coat, Regard sans frontières		2, 30 €
Rencontres Tal Coat	Editions Domaine de Kerguéhennec	15 €
Ce lointain proche, à la rencontre de Pierre Tal Coat	De Stéphane Carrayrou, Editions Domaine de Kerguéhennec	20 €
Pierre Tal Coat, une biographie commentée par les textes	De Florian Rodari, Editions Domaine de Kerguéhennec	25 €
Pierre Tal Coat, nous sommes visités par le monde	Editions galerie Berthet-Aittouarès	25 €
Revue Clivages n°8	Editions Clivages	15 €
Revue Clivages n° 7	Editions Clivages	15 €
Cendre tirant sur le bleu	André du Bouchet	25 €
Sous le linteau en forme de poing	André du Bouchet	Pour exposition
L'atelier de Tal Coat	Michel Dieuzaide	15 €
L'immobilité Battante	Editions l'Atelier contemporain	20 €
Tal Coat, Pierre et front de bois	Jean-Pascal Léger/ Somogy	39 €

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs ci-avant mentionnés

Ainsi fait et délibéré.

N° 18 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. et Mme JOYEUX Christian 2, rue des Teintures 50200 Coutances	2, rue des Teintures 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	5 126,25 €	768,94 €
Mme PEZERIL Sylvie 13, rue Saint-Nicolas 50200 Coutances	13, rue Saint- Nicolas 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	3 689,85 €	368,99 €
M. et Mme LECLERC Jérôme 3, impasse des Petits Champs 50200 Coutances	3, Impasse des Petits Champs 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	3 282,00 €	492,30 €
M. et Mme ZEWE Dominique 6, avenue de la République 50200 Coutances	6, avenue de la République 50200 Coutances	Ravalement de façades	3 855,50 €	578,33 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 13 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Salmon,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions ci-avant mentionnées.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les travaux qui seront lancés à très court terme sur le théâtre et après le festival sur la salle Marcel Hélie afin de remédier aux épaufrures constatées sur les deux bâtiments.

* Madame DESCHAMPS-BERGER informe l'assemblée sur les modalités de l'opération « don d'organes et de tissus ».

Ainsi fait et délibéré.
